



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## congé de maladie

Question écrite n° 96742

### Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le problème posé aux personnes en arrêt de travail pour longue maladie qui doivent se conformer aux règles d'autorisation de sortie définies par le code de la sécurité sociale. Actuellement, la loi autorise les médecins à délivrer des arrêts de travail prévoyant un élargissement des horaires de sortie mais cela s'avère insuffisant et contraignant lorsqu'il s'agit pour le patient de s'absenter pour une durée plus longue (rendre visite à sa famille ou y séjourner quelque temps, par exemple). Il demande si de nouvelles dispositions pourraient être envisagées afin de faciliter le quotidien de ces personnes en arrêt maladie de longue durée.

### Texte de la réponse

L'article 27 de la loi du 13 août 2004, portant réforme de l'assurance maladie, prévoit que le service de l'indemnité journalière est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire « de respecter les heures de sorties autorisées par le praticien qui ne peuvent excéder trois heures consécutives par jour ». Cette disposition a pour but d'éviter certains abus dont était victime le système d'assurance maladie et donc l'ensemble des usagers. Toutefois, pour certaines pathologies, il est parfois utile au bien-être et à l'amélioration de l'état de santé des patients de leur autoriser des sorties au-delà de cette stricte limite. Le directeur général de la CNAMTS a donné des instructions à tous les organismes du réseau afin de prendre en compte certaines situations particulières pour un aménagement du régime des heures de sortie sous la forme d'un fractionnement ou d'un allongement de la durée de trois heures. Ces mesures dérogatoires, forcément exceptionnelles, nécessitent naturellement une justification médicale circonstanciée, afin d'éviter tout risque de fraude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 96742

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juin 2006, page 6130

**Réponse publiée le :** 5 septembre 2006, page 9429